

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Degallaix, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Santini, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Weiten
et M. Zumkeller

ARTICLE 37 SEPTIES

À la fin, substituer à la date :

« 1^{er} août 2017 »

la date :

« 30 septembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de déroger temporairement à la règle selon laquelle les collectivités ne peuvent détenir plus de deux tiers des actions d'une SA HLM, le temps d'organiser la souscription majoritaire au capital de la SA HLM d'un actionnaire majoritaire issu d'Action Logement, au plus tard, non pas jusqu'au 1^{er} août 2017 mais jusqu'au 30 septembre 2017.